



A RETENIR (CTRL – CLIC POUR SUIVRE LE LIEN) :

[Colza](#) : Stades rosette à D1. Début des captures de charançons de la tige du colza.

[Céréales d'hiver](#) : Douce reprise de végétation.

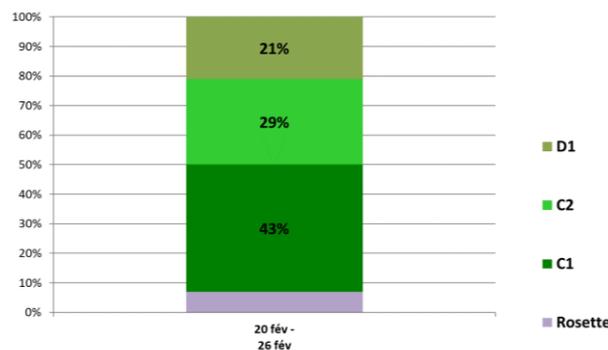
[Pommes de terre](#) : Réglementation à l'introduction des plants de pomme de terre, les plants fermiers et les plants coupés.

COLZA

17 PARCELLES DE COLZA OBSERVEES CETTE SEMAINE DONT 3 FLOTTANTES

STADES

Répartition des stades (%) par semaine d'observation dans le réseau BSV IDF - printemps 2023



La reprise de végétation est amorcée pour 93% des parcelles du réseau.

43% sont au stade C1 (reprise de végétation), 29% au stade C2 (entre-nœuds visibles) et 21% sont au stade D1 (Boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales).

C1 – reprise de végétation
apparition de jeunes feuilles dans le cœur de rosette, sans élongation de la tige



C2-début montaison
Apparition des entre-nœuds, les pétioles de la rosette s'écartent les uns des autres



Stade D1
boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales



Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Île de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office français de la Biodiversité.

Pour vous abonner faites votre demande à ecophyto@idf.chambagri.fr en spécifiant la filière.

RAVAGEURS

Larves de grosses altises (Altises d'hiver)



Les captures de grosses altises ont été élevées durant une grande partie de l'automne 2022, au-dessus de la moyenne 2010-2020 jusqu'à la mi-novembre. Le vol a été plus long cet automne qu'en 2021. A partir de la mi-octobre, la fréquence de captures a été bien supérieure en 2022 qu'en 2021.

Le nombre d'individus a fortement chuté début novembre avec le retour de températures plus fraîches. Le nombre de captures est globalement dans la moyenne des dernières années, sauf en fin d'automne. Les températures douces jusqu'à début novembre ont favorisé l'activité des insectes.

Le bilan des infestations larvaires réalisé en entrée hiver et publié dans le BSV Grandes Cultures n°41, témoignait d'une infestation larvaire dans la moyenne.

Le tableau ci-contre fait un état des lieux de la pression en sortie hiver au sein du réseau :

Niveaux d'infestation larvaires	Département	Commune
Absence de larve		
< 1 larve / pied	77	CRISENOY
		SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
1-2 larves / pied	77	LIZY-SUR-OURCQ
	78	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
≥ 3 larves / pied	78	NEAUPHLETTE
	91	SAINT-VRAIN

Actuellement, **la culture n'est plus au stade sensible**. L'heure est au constat des dégâts et au diagnostic de vos colzas buissonnants ou ayant du mal à redémarrer. Les premières observations sont plutôt en faveur d'un bon état sanitaire de la culture.

Charançon du bourgeon terminal

Seules 2 parcelles du réseau signalent la présence de ports buissonnants : Neauphle-le-Vieux (78) à hauteur de 1% et Neauphlette (78) à hauteur de 10%.

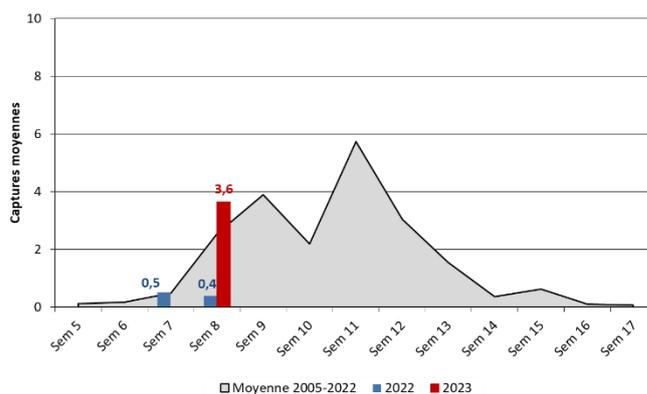
Charançon de la tige du colza



Charançons de la tige du colza (nuisible) : Les captures de charançon de la tige du colza ont débuté dans la région (9 sites sur 17), hormis en Seine-et-Marne où aucune capture n'a été signalée. En moyenne 3,6 adultes ont été capturés par cuvette.

Commune	Nombre de charançons capturés
ABBEVILLE-LA-RIVIERE (91)	8
AUVERNAUX (91)	1
BRIERES-LES-SCELLES (91)	1
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE (91)	6
NEAUPHLE-LE-VIEUX (78)	25
NEAUPHLETTE (78)	2
SAINT-VRAIN (91)	1
SAINT-VRAIN2 (91)	5
MAGNY-EN-VEXIN (95)	2

Evolution des captures moyennes de charançons de la tige du colza au printemps 2023



Les captures sont supérieures à celles de la même période en 2022 et à la moyenne 2005-2022 (2,5 individus / cuvette). Les pluies et la diminution des températures qui sont annoncées ne devraient pas favoriser la généralisation du vol.

A RETENIR

Stade de sensibilité : du stade C2 au stade E

Seuil indicatif de risque : il n'y a pas de seuil quantitatif, le risque démarre 8 jours après les premières captures dans la parcelle, lorsque les femelles commencent à être aptes à pondre dans les tiges.

Risque : Faible pour l'instant

A ne pas confondre avec le charançon de la tige du chou, qui est non nuisible.

Le charançon de la tige du chou

Le corps est noir il est recouvert d'une abondante pilosité rousse. Il possède une tache blanchâtre entre le thorax et l'abdomen ainsi que le bout des pattes rousses.



Le charançon de la tige du colza

C'est le plus gros, son corps est gris cendré, avec le bout des pattes noires.



MALADIES

• Cylindrosporiose



Un signalement de cylindrosporiose cette semaine sur la parcelle de Neauphle le Vieux (78).

Symptômes : Symptôme de type brûlure, correspondant à des tâches beiges légèrement parcheminées, entourées d'acervules (pustules blanches).

Il n'existe pas de seuil de risque pour cette maladie. Seule une présence massive sur des variétés sensibles en cours de montaison demande de la vigilance.

Ex. de variétés assez sensibles aux symptômes de cylindrosporiose sur feuilles : HOSTINE, BLACKBUZZ, FELICIANO KWS, TEMPTATION, RAMSES, ROCCA, KWS MIRANOS, KWS GRANOS, RGT BANQUIZZ, BLACMILLION, ES CAPELLO.



Photo : Terres Inovia

CEREALES D'HIVER

22 PARCELLES OBSERVEES DANS LE RESEAU (15 DE BLE, 6 D'ORGE D'HIVER ET 1 D'ORGE DE PRINTEMPS)

ETAT SANITAIRE

Les implantations de céréales de cet automne se sont déroulées dans de bonnes conditions avec des températures au-dessus des normales de saison. Ainsi, en entrée d'hiver les blés semés courant octobre étaient déjà avancés en stade et ceux semés en novembre étaient également bien développés. Quelques périodes de faible gel ont permis de freiner la végétation au cours de l'hiver. Le manque de pluie se fait malgré tout fortement ressentir surtout dans les terres le plus séchantes.

BLE

Le réseau d'épidémiosurveillance est composé de 15 parcelles de blé tendre cette semaine. La quasi-totalité des parcelles sont entre le stade fin tallage et début du décollage de l'épi (entre 0,1 et 0,8 cm). Des symptômes de septoriose sont observés sur F3 du moment ainsi que des symptômes d'oïdium. Il est également observé des symptômes de carence en azote du fait des conditions très sèches et donc de la non-assimilation de l'azote apportée.

ORGE D'HIVER

6 parcelles d'orge d'hiver sont observées sur le réseau, elles sont toutes au stade fin tallage. Des symptômes d'oïdium et de rhynchosporiose sont observés sur les F3 du moment.

ORGE DE PRINTEMPS

Les premiers semis ont commencé il y a deux semaines et vont se finir dans les jours à venir. Une parcelle a été observée au stade pré levée.

Afin de préserver une situation sanitaire saine sur le territoire national et, pouvoir produire et commercialiser des pommes de terre, la vigilance est de mise pour tous les acteurs de la filière pomme de terre. Pour se faire, des mesures obligatoires sont instaurées pour les producteurs et vendeurs de pommes de terre. Elles visent à rechercher des organismes nuisibles de quarantaine notamment sur les plants de pommes de terre.

REGLEMENTATION SUR L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE

Toute importation de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne.

La circulation des pommes de terre (plants, consommation et transformation) entre États membres de l'Union Européenne est possible à condition de respecter les exigences liées à la réglementation européenne. Toutefois, l'introduction en France de plants provenant d'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne est soumise à des dispositions obligatoires (arrêté ministériel du 3 janvier 2005).

En effet, la pression des organismes nuisibles réglementés dans ces pays est très importante. La France a donc décidé de renforcer les contrôles malgré ceux effectués par les Organisations nationales de Protection des Végétaux de ces pays.

Les lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation, 48 heures avant leur introduction sur le territoire à : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr .

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRIAFA à l'adresse :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/import-de-plants-de-pomme-de-terre-a3251.html>

Qui réalise la déclaration ?

C'est le premier introducteur sur le territoire français qui doit faire la déclaration.

 Vous êtes un agriculteur et vos pommes de terre proviennent :

D'un fournisseur français : la déclaration doit être faite par le fournisseur français (assurez-vous en)

D'un fournisseur étranger : vous devez faire la déclaration.

 Vous êtes un vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :

En France : la déclaration est déjà faite mais assurez-vous-en.

A l'étranger : la déclaration doit être faite par vos soins.

Quelles sont les informations à renseigner lors de la déclaration ?

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse et téléphone)
- Adresse du lieu de stockage où les pommes de terre peuvent être inspectées
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lot
- Variété
- Quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée des lots sur le lieu de stockage.

Ces lots doivent être mis à disposition des inspecteurs du SRAL ou de FREDON pendant deux jours ouvrés à compter de la date de déclaration d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses, portant sur les bactéries *Ralstonia solanacearum*, responsable de la pourriture brune et *Clavibacter michiganensis*, responsable du flétrissement bactérien, ainsi que certains nématodes à galles ou à kystes, et par examen visuel des ravageurs (*Epitrix* sp, *Tecia solanivora*, *Premnotrypes*) ou une autre maladie (*Synchytrium endobioticum*)

Quelques recommandations à respecter !

- Exiger le passeport phytosanitaire ou l'étiquette de certification (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez. Cette étiquette atteste que le lot a été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage scellé (big-bag, sacs, camion vrac).
- Conserver pendant au moins deux ans le passeport phytosanitaire ou étiquettes de certification et/ou toute pièce comptable et commerciale permettant de connaître l'origine et la destination des lots.
- Ne mélangez pas les lots de plants de pomme de terre aussi bien en stockage que lors de la plantation.
- Identifier bien les parcelles où sont implantés les différents lots au moment de la plantation.
- Le lot de pomme de terre ayant fait l'objet d'un prélèvement est consigné, pendant 8 jours ouvrés, dans l'attente des résultats d'analyses. Si des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats,
- Le lot contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine avant restitution des résultats d'analyse. Tout lot reconditionné, avec un résultat positif, ne pourra retourner vers son pays d'origine. Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

L'AUTO PRODUCTION DE PLANTS, LA SURVEILLANCE EST OBLIGATOIRE POUR PRESERVER UNE SITUATION SANITAIRE SAIN !

La multiplication des plants de pommes de terre est autorisée sous certaines conditions. Cette surveillance est nécessaire pour maintenir des terres saines vis-à-vis de certains organismes de quarantaine comme les bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis* ou des nématodes à kystes comme les *Globodera pallida* et *Globodera rostochinesis*. Ces différents organismes peuvent se conserver dans le sol plusieurs années et induire des restrictions de cultures pour les propriétaires des parcelles où ils se seraient développés.

Les producteurs souhaitant produire leurs propres plants de pommes de terre sont soumis au bon respect des mesures phytosanitaires de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre. Cet accord prévoit que la production soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement santé des Végétaux.

Pour la production de plants de pommes de terre en 2023, deux actions sont à mener en amont :

- Faire une déclaration préalable des surfaces auprès du SRAL à l'adresse suivante : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr .
- Faire prélever et réaliser des analyses de terres préalables à la production pour vérifier l'absence des nématodes à kystes par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de la région. Pour contacter FREDON Ile de France, appeler le 01.56.30.00.26 ou envoyer un mail à serviceinspection@fredonidf.com. Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

Pour utiliser des plants de pommes de terre produits en 2022 pour l'implantation en 2023 :

Des analyses sur tubercules doivent être faites pour s'assurer de l'absence de *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis*. Des analyses complémentaires de certains organismes sont fortement conseillées pour éviter leur propagation, notamment la recherche de *Meloïdogyne fallax* et *Meloïdogyne chitwoodi*.

Pour se faire contacter, FREDON Ile de France par téléphone au 01.56.30.00.26 ou envoyer un mail à serviceinspection@fredonidf.com . Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

Pour plus d'information, Vous trouverez un dossier complet consacré à l'autoproduction de plant sur le site de l'UNPT (Accord interprofessionnel, règlement d'application, déclaration au SRAL, listes des SRAL, liste des FREDON...) en se référant sur le lien <http://www.producteursdepommesdeterre.org/static/accueil>

LES PLANTS COUPES

Couper les plants de pommes de terre pour la plantation est possible mais il faut suivre la réglementation et les bonnes pratiques afin de préserver la qualité des terres agricoles franciliennes.

En voici les règles de bonnes conduites à respecter :

Le coupage des plants n'est autorisé que sur l'exploitation qui va les utiliser.

- Il peut être réalisé par l'exploitant lui-même ou par un prestataire.
- La vente, la session à titre gratuit, l'achat de plants coupés sont **INTERDITS** et passibles d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe à l'article R241-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- La circulation des plants coupés est **INTERDITE** en dehors de l'exploitation et des champs qu'elle exploite.
- L'introduction de plants coupés en provenance de tout autre pays est **INTERDITE**.
- Le plant de pomme de terre certifié qui a été coupé perd sa certification et aucune garantie ne pourra y être attachée.
- Le plant coupé ne peut pas être certifié à nouveau.

La coupe des plants favorise la dissémination entre autres des maladies fongiques, virales et bactériennes. Afin de limiter le risque d'introduction et de propagation dans la parcelle et l'exploitation, elle est soumise à une certaine discipline :

- S'assurer que le matériel de coupe, s'il provient d'une autre exploitation, soit indemne de terre et déchets et désinfecté.
- S'assurer que les plants soient sains
- Ne pas mélanger les lots (1 origine + 1n° de producteur + 1 variété + 1 classe) de plants.
- Désinfecter le matériel de coupe. La désinfection se fera au minimum entre chaque lot et toutes les heures.
- L'ensemble de la chaîne de convoyage doit être nettoyé (élimination de la terre et des déchets) et désinfecté.

EXPORTATION

Si une partie de la production est destinée à l'exportation vers un pays tiers (inclus également les départements d'Outre-Mer), une analyse de recherche des nématodes Globodera avant plantation est utile. Pour les autres organismes nuisibles réglementés, une analyse devra être réalisée pour pouvoir obtenir le certificat phytosanitaire d'exportation.

Pour connaître les éventuelles exigences particulières selon le pays destinataire, contactez :

sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- **Observations :**

AGRICULTEURS, COOP 110 BOURGOGNE, CERESIA, ARVALIS, CRAIDF, CENTREXPE, COOPERATIVE ILE DE FRANCE SUD, COOP SEVEPI, COOP VALFRANCE, Ets MARCHAIS Ets SOUFFLET AGRICULTURE, Ets POM ALLIANCE, FREDON IDF, ITB IDF, Le Potager du roi, SRAL, SUCRERIE CRISTAL UNION, Sucreries LESAFFRE FRERES, SUCRERIE DE SOUPPES, SUCRERIE DE TEREOS, TERRES INOVIA.

- **Rédaction :**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE : Valentine BOULLENGER, Claire TURILLON, Franck GAUDICHAU, Louise VANCANENBROECK, Nicolas GREAUME.

FREDON Ile de France : Céline GUILLEM, Céline BOURHIS LEZIER

- **Comité de relecture :**

ARVALIS, Chambre d'Agriculture de Région Île de France, TERRES INOVIA, ITB, SRAL.